

CONDUITE A TENIR POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE

Dans le cadre du déconfinement, annoncé par le Gouvernement à compter du 11 mai 2020, et de la poursuite de la circulation du Covid-19, cette fiche présente la conduite à tenir actualisée pour les résidences autonomie. Elle doit faire l'objet d'adaptation en fonction des situations locales.

Nota bene concernant les résidences services

Les gestionnaires des résidences services peuvent prendre utilement appui sur les présentes mesures pour les personnes logées au sein de leurs résidences services, et gardent compétence pour appliquer, adapter et renforcer ces mesures, en fonction des spécificités locales et en lien avec les instances existantes (conseil syndical de la copropriété lorsqu'il existe et conseil des résidents).

Contexte et rôle des résidences autonomie

Compte tenu du risque accru de recirculation du virus dans les lieux de densité humaine avec possibilité d'une deuxième vague épidémique, souligné par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis provisoire du 21 avril 2020, le stade 3 de l'épidémie de Covid-19 est maintenu et nécessite de poursuivre la logique d'action collective dans laquelle s'insèrent l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

A ce titre, la préparation du déconfinement nécessite la poursuite de l'application stricte des mesures barrières et notamment la formation régulière des professionnels aux gestes barrières, aux règles



d'hygiène et de prévention. Ces mesures sont indispensables pour protéger les professionnels des ESSMS et les personnes qu'ils accompagnent, et plus largement pour limiter au maximum la transmission interindividuelle du virus au sein de la population. La phase de déconfinement progressif suppose également de maintenir les organisations et les modalités d'accompagnement exceptionnelles mises en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie, tout en permettant une reprise progressive des activités et des fonctionnements ordinaires des ESSMS en fonction des priorités identifiées et dans le strict respect des mesures de protection.

Afin de ne pas laisser les ESSMS seuls dans la décision médicale et dans le soin, des astreintes gériatriques ou sanitaires « personnes âgées » et « soins palliatifs » ont été créées pour soutenir les professionnels et pour déclencher l'intervention d'appuis médicaux au sein des ESSMS¹ en cas de besoin. Ce dispositif reste en place notamment auprès des médecins traitants des résidents.

Par ailleurs, au-delà de ces astreintes, l'organisation des soins et l'appui aux établissements sociaux et médico-sociaux va perdurer :

- Le développement de la téléconsultation et du télésoin notamment avec l'appui de professionnels de santé libéraux ;
- Pour pallier le risque d'épuisement et d'absentéisme accru, les dispositifs de soutien et de renfort mis en place seront maintenus. Les établissements pourront alors continuer à bénéficier de renforts en personnels, notamment de la part de la réserve nationale des professionnels de santé, des professionnels exerçant en ville mais aussi de volontaires formés aux mesures de distanciation sociale et aux gestes barrières, qui souhaitent s'engager et peuvent le faire via les plateformes régionales comme renforts-covid.fr

D'autres dispositifs contribuant à la mobilisation des personnels seront maintenus ou renforcés dans la durée: soutien psychologique avec notamment la plateforme nationale, la priorité des personnels des ESSMS pour les gardes d'enfants (écoles et crèches).

Par ailleurs, afin de soutenir les résidences autonomie dans l'accompagnement des résidents :

- Le déploiement de la stratégie nationale de tests pour la population générale bénéficiera aux résidents, notamment au regard de leur fragilité particulière ;
- La distribution de masques chirurgicaux aux résidences autonomie se poursuit.

¹ Etablissements sociaux et médico-sociaux



Nouvelles recommandations relatives aux admissions en résidence autonomie de manière permanente ou temporaire

Ces recommandations peuvent être adaptées en fonction de la situation épidémique et de son évolution.

Il revient aux directrices et directeurs de résidence autonomie de décider des mesures applicables localement. Ces mesures sont en effet définies en fonction de la situation sanitaire de la résidence et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné notamment diffusées par les ARS.

Entrée de nouveaux résidents

Les recommandations concernant les nouvelles admissions peuvent être adaptées en fonction de la situation épidémique et de son évolution.

Il revient aux directrices et directeurs de la résidence autonomie de décider des mesures applicables localement, en lien avec un médecin référent Covid lorsqu'il a pu être identifié notamment dans le cadre du conventionnement avec un établissement de santé et/ou un EHPAD². Ces mesures sont en effet définies en fonction de la situation sanitaire de la résidence autonomie et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné.

Le principe général demeure celui d'une limitation des nouvelles entrées. Les motifs d'entrée prioritaires sont les suivants :

- Celles qui présentent un caractère d'urgence, au regard de l'état de santé de la personne ou de l'incapacité de demeurer dans son domicile d'origine (par exemple en cas d'hospitalisation ou risque fort d'épuisement de l'aidant) ;
- Celles qui interviennent en sortie d'hospitalisation ;
- Lorsque le projet de vie ne permet pas un maintien dans le domicile d'origine (isolement de la personne, logement inadapté...)

Une distinction doit être effectuée selon la situation de la résidence autonomie avec cas ou sans cas :

- Les résidences autonomie dans lesquelles existe un cas de Covid-19 : les admissions de personnes asymptomatiques et/ou testées négatives sont interdites ; des exceptions à ce principe peuvent être décidées localement, si l'organisation de la résidence permet

² Les résidences autonomie qui souhaitent accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un EHPAD et d'autre part, un service médicosocial ou un établissement de santé qui relèvent de son champ d'intervention (note d'information N° DGCS/3A/2018/60 du 2 mars 2018 relative à la diffusion des modèles type de conventions entre la résidence autonomie et un EHPAD, un établissement de santé, un SSIAD ou un SPASAD visant à favoriser l'accueil de personnes âgées dépendantes dans la résidence autonomie)



d'accueillir les nouveaux résidents de façon extrêmement sécurisée, et sous réserve de l'accord explicite et éclairé du résident et, le cas échéant, de sa famille ;

- Les résidences autonomie qui n'ont pas de cas avérés ou suspects : les admissions de personnes symptomatiques sont interdites ainsi que les personnes testées positives mais asymptomatiques. Dans le cas où les tests seraient négatifs, importance de maintenir les mesures barrières.

Concernant l'évolution des mesures de prévention préalable à l'admission ou concomitante à celle-ci, l'entrée d'un nouveau résident ne doit être autorisée qu'après un test diagnostique RT-PCR (virologique) effectué dans une temporalité immédiate avant l'admission, et donc idéalement à J-2 et sinon à J-1, le résultat du test déclenchant (ou non) l'admission.

En amont de l'entrée dans l'établissement, les consignes suivantes sont respectées pour la visite de l'appartement :

- Une seule visite de l'appartement effectuée par le futur résident, en présence d'un accompagnateur ;
- Uniquement sur rendez-vous et en présence d'un professionnel de l'établissement tout au long de la visite ;
- Respect strict des mesures barrière sous la responsabilité de la direction et du personnel de la résidence autonomie ;
- Accueil dans un lieu spécifique ;
- Définition d'un parcours sécurisé de visite.

Dans le cadre de l'emménagement :

- Programmation d'un seul déménagement à la fois ;
- Limitation de la venue de la famille à deux accompagnateurs ;
- Désinfection totale de l'ascenseur par la société en charge de l'opération ou à défaut par le personnel de l'établissement ;
- Accès par l'extérieur / ou direct au logement privilégié afin d'éviter de passer par les parties communes.

Une information éclairée est délivrée aux familles ou proches sur le fait que l'admission se fait dans un contexte particulier (temps collectifs et animations limités).

Dans les départements situés en zone rouge, les personnes nouvellement admises ainsi que les personnes sortant d'hospitalisation sont exclues de toute activité collective (animation, repas etc.) pendant les 14 jours suivant leur arrivée. Une sensibilisation particulière à l'importance de limiter leurs sorties est effectuée, comme c'est le cas pour l'ensemble de la population. Elles ne peuvent pas se rendre au domicile des autres résidents pendant ce délai.



Déroulement des sorties en dehors de la résidence autonomie

Les sorties collectives restent interdites.

Les sorties individuelles sont permises : il est conseillé de faire signer au préalable aux résidents, un document leur rappelant les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires sur l'espace public et au retour dans l'établissement. Le port du masque est préconisé : un masque grand public ou pour les personnes les plus fragiles ou présentant un risque, un masque chirurgical. Il appartient à chaque résident de s'équiper en masques même si la résidence doit le rappeler.

Eu égard de la fragilité des résidents (âge, niveau de dépendance, état de santé), une sensibilisation à l'intérêt de limiter les sorties individuelles est effectuée. Cette sensibilisation, à l'initiative du directeur ou de la directrice de la résidence autonomie, se traduit par un rappel des gestes barrières par affichage/distribution ou échange avec les personnes ainsi qu'une aide à l'utilisation des masques.

Il peut être organisé une commande mutualisée de masques pour les résidents qui le souhaitent, à leurs frais, avec une distribution individuelle suivie de conseils et d'une démonstration. Dans le cadre des conventions signées entre les résidences autonomie et les établissements de santé, il peut aussi être envisagé une sensibilisation des personnels et des résidents par les équipes mobiles d'hygiène.

Une solution hydro alcoolique doit également être mise à disposition à l'entrée de la résidence pour le retour du résident dans son logement ainsi que dans les lieux stratégiques (hall d'entrée, ascenseur) afin de faciliter et systématiser le lavage des mains.

Les ascenseurs sont utilisés de manière individuelle.

Dans le cadre d'une sortie familiale de plusieurs jours, la production d'un test RT-PCR négatif est demandé au résident au retour sur l'établissement.

Déroulement des visites au sein de la résidence autonomie

Lors des visites, les personnes doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières. Leur circulation au sein de l'établissement, ainsi que les contacts avec les autres résidents et les professionnels doivent être limités autant que possible.

Les rencontres en extérieur sont privilégiées, en vue d'éviter l'entrée des visiteurs dans la résidence.

En cas d'impossibilité, les visites peuvent être effectuées dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement, avec une entrée indépendante pour les visiteurs. Le nombre de visiteurs peut alors être limité à deux par résident et par visite.

Les résidents peuvent recevoir des visites au sein de leur appartement lorsque la résidence autonomie est située dans un département vert ; dans les départements en zone rouge, les visites ont lieu en fonction des réalités locales et du contexte sanitaire de l'établissement. Il est important de sensibiliser les résidents au fait que ces visites nécessitent d'être organisées, notamment en fonction de leur état de santé. Dans ce cas, il est préférable qu'une seule personne effectue la visite.

Les visites mises en œuvre en dehors de l'appartement des résidents doivent être organisées par la direction de la résidence autonomie. Elles doivent se dérouler sur des créneaux spécialement dédiés



et supposent donc une prise de rendez-vous avec le personnel de la résidence. A cette occasion, les proches signent une charte de bonne conduite par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. Le contenu de cette charte est adapté selon les contraintes de la résidence. Les visiteurs doivent également remplir un auto-questionnaire pour confirmer l'absence de symptômes.

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre devra être archivé par la direction de l'établissement.

Ces documents visent à éviter tout risque de contamination. Les visiteurs doivent porter un masque, apporté par eux-mêmes ou fourni par l'établissement. Une solution hydro alcoolique doit également être mise à disposition.

Les parties communes doivent être nettoyées régulièrement.

La direction de la structure veille par ailleurs à limiter autant que possible les visites d'autres personnes extérieures, eu égard à la fragilité du public, et s'assure de proposer des solutions, notamment mutualisées, pour les livraisons au sein de l'établissement. Les colis de marchandises ou de fournitures sont déposés à la porte du domicile ou dans un sas ; les marchandises et fournitures sont retirées de l'emballage de livraison et récupérées au terme d'un délai suffisant pour permettre les retombées de gouttelettes (20 minutes), sauf pour les produits surgelés.

Interventions de professionnels en résidence autonomie

En phase de confinement, les interventions des professionnels pouvant faire l'objet d'un report sans incidence sur l'état de santé du résident devaient être reportées.

Désormais, en fonction de la zone épidémique et de la situation particulière dans laquelle se trouve l'établissement, la direction peut remettre en place, la reprise de visites médicales et paramédicales, notamment de masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychologues et orthophonistes, ainsi que des intervenants à domicile, en veillant à organiser les interventions afin de limiter le nombre d'allées et venues. Les retours des professionnels au sein de la résidence autonomie s'organisent en amont et en lien avec la direction de l'établissement afin d'anticiper leurs interventions et les mesures de précaution à mettre en œuvre. Un réaménagement des entrées des établissements est privilégié, avec marquage et signalétique pour obliger les visiteurs (familles et intervenants) à se présenter auprès des équipes.

Les résidents sont sensibilisés à l'intérêt de privilégier la télémedecine lorsque cela est possible.

Les professionnels qui présenteraient des symptômes grippaux ne sont pas admis.

Les visites s'effectuent impérativement sur la base de la signature par le professionnel d'une charte de bonne conduite assurant du respect des consignes de sécurité et d'hygiène. Les intervenants libéraux et les SAAD disposent de leurs propres EPI.



Les prises de rendez-vous des différents intervenants extérieurs peuvent être centralisées par la résidence autonomie pour éviter un trop grand nombre de personnes dans les locaux au même moment. Il est préconisé de tenir un registre horodaté et nominatif des entrées et sorties de l'établissement afin de faciliter le traçage en cas d'infection au sein de l'établissement.

En cas de sortie pour consultation, les règles de protection et d'hygiène devront être scrupuleusement observées. Le port d'un masque chirurgical est obligatoire dans les cabinets médicaux.

Dans les résidences autonomie où un local est dédié à cet effet, le retour des coiffeurs et socio-esthéticiennes est autorisé dans la mesure où toutes les précautions nécessaires sont mises en œuvre, afin de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur.

Les soins en appartement sont privilégiés. S'ils ont lieu dans les parties communes, il est demandé à chaque intervenant d'assurer leur désinfection.

Organisation de la restauration au sein de la résidence autonomie

Lorsqu'une restauration collective est maintenue ou remise en place, en fonction du personnel disponible et de l'architecture du bâtiment, il est à minima nécessaire d'assurer la restauration par petits groupes en respectant l'ensemble des mesures barrières et notamment les distances entre les personnes.

Dans ce cas une vigilance toute particulière doit être portée aux éléments suivants :

- Lieux de la prise de repas : permettant une prise en petits groupes distants (la taille du groupe peut s'apprécier en fonction de la capacité de la salle de restauration), envisager si besoin une « extension » des locaux, lieux de vie, en extérieur, ...
- Organisation de la prise des repas : mesures de distanciation sociale (une distanciation physique sur la base d'1m à minima entre chaque personne et d'une personne pour 4 m² est à appliquer), respect des règles d'hygiène dans les locaux de restauration, port de masques par les professionnels, mise en place de plusieurs services, groupes identiques, ...
- Bénéfices/risques d'une réouverture des cuisines ou « portage » de repas ou sous-traitance ;
- Mise à disposition de SHA dans les lieux de restauration, les cuisines...
- Prévoir des consignes pour éviter tout attroupement avant et après les repas, ...

Organisation des activités collectives et des animations

En fonction de la zone épidémique et de la situation particulière dans laquelle se trouve la résidence, la direction, en application des directives qui ont pu être émises par l'ARS, pourra remettre en place certaines activités. La reprise de certaines activités, en particulier celles en collectif, doivent avoir pour objectif de permettre aux résidents de maintenir leurs capacités physiques et mentales, et lutter contre l'isolement social, des dimensions fortement impactées durant la période de confinement (chute, état dépressif). Leur mise en place devra appliquer toutes les recommandations sanitaires en vigueur :



- Les activités collectives s'effectuent en petit groupe (10 personnes maximum), en gardant toujours le même groupe et en tenant un registre des participants pour chaque séance ;
- Elles sont réalisées dans la mesure du possible par des intervenants internes afin de limiter les contacts avec l'extérieur ;
- Les activités collectives pouvant être réalisées en plein air sont à privilégier ;
- La ventilation des pièces après l'activité est effectuée au minimum 10 - 15 min ;
- Les professionnels extérieurs disposent de leurs propres EPI. Ils devront signer la charte de bonne conduite assurant le respect des consignes de sécurité et d'hygiène et remplir l'auto-questionnaire. Le retour de certaines animations qui avaient été supprimées, en particulier celles qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée), peuvent être reprogrammées toujours en veillant à organiser les interventions afin de limiter le nombre d'allées et venues. Une distanciation physique sur la base d'1m à minima entre chaque personne et d'une personne pour 4 m² est à appliquer lors des activités physiques ;
- Le port du masque est préconisé et il est obligatoire si les distances sociales ne peuvent être respectées ;
- Le lavage des mains doit se faire avant, pendant et après l'animation ;
- Les activités collectives nécessitant l'utilisation et l'échange de matériel entre résidents ne peuvent pas être organisées ;
- La participation de personnes extérieures à des animations, ateliers de prévention de la perte d'autonomie ou au temps des repas est à proscrire pour le moment.

Dans les départements en zone rouge, les nouveaux résidents ne participent pas à ces activités durant les 14 premiers jours suivant leur entrée dans la résidence.

Concernant les interventions de bénévoles, il peut être prévu un retour de bénévoles en nombre limité. Ces bénévoles doivent être formés aux gestes barrières et à la distanciation sociale, et connaître les contraintes de la résidence (ex : pompiers volontaires, protection civile, Croix-Rouge par exemple). Ces conditions sont cumulatives et en cas d'absence de formation, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'une entrée dans la résidence.

Les lieux communs sont fermés sauf en cas d'animations encadrées.

Organisation des départs de la résidence autonomie

En cas de départ et de déménagement de la résidence autonomie, les règles de déménagement mises en œuvre pour l'ensemble de la population s'appliquent.

